

du 12 octobre 1970

mettant MM. HOUNDETON Frédéric et FOURN Gaston à la disposition du Président de la Cour Suprême.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement;
- VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;
- VU le Décret n°70-86/CP du 11 Mai 1970, portant abrogation du Décret n° 238/PR du 17 Août 1968, relatif à la création des secrétariats généraux des Ministères;
- VU le Décret n°100/PR-MJL du 4 Avril 1968, portant nomination de Monsieur FOURN Gaston en qualité de Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou;
- VU le Décret n°69-120/PR-MJL du 8 Mai 1969 portant nomination de M. FOURN Gaston en qualité de Procureur Général près la Cour de Sécurité de l'Etat;
- VU l'Arrêté n°58/MJL-110 du 20 Juillet 1970, portant nomination de M. HOUNDETON Frédéric en qualité de Directeur de Cabinet provisoire du Garde des Sceaux;
- VU l'Arrêté n°69/MJL-110 du 14 Août 1970, portant nomination de M. EHOUMI Pierre, en qualité de Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux;
- VU la lettre n° 654 du 24 Août 1970 de M. le Président de la Cour Suprême;
- SUR proposition de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Les Décrets n° 100/PR-MJL du 4 Avril 1968 et n°69-120/PR-MJL du 8 Mai 1969 susvisés sont rapportés.

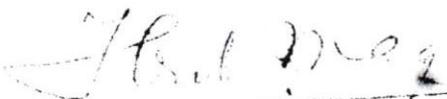
ARTICLE 2.-- Messieurs HOUNDETON Frédéric et FOURN Gaston, Magistrats, sont mis à la disposition du Président de la Cour Suprême.

ARTICLE 3.-- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1970

Par le Conseil Présidentiel

  
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN -

  
Hubert MAGA -

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice

Sourou-Migan APITHY -